



Buis-les-Baronnies, le 19 décembre 2022

Réunion du Conseil Municipal le

Lundi 19 décembre 2022 à 19h00 à l'Office du Tourisme

PROCES VERBAL

Séance du lundi 19 décembre 2022

Date de convocation : mercredi 14 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents : Juliette HAIM, Emmanuelle VOELTZEL, Brigitte MERTZ, Pascale ROCHAS, Marie-Hélène LUGUET, Anouk BREYTON, Latifa ZOHARI,

MM. Sébastien BERNARD, Michel TREMORI, Christophe POIRE, Alain OLIVE, André DONZE, William TERRIBLE, Rémy CLEMENT

Excusés : Mmes Lisa DAOUD, MM. Daniel SAUVAYRE, Franck PARMENTIER

Absents : MM Nicolas HERVE, Cédric TOURNIAIRE

Pouvoirs : Lisa DAOUD à Emmanuelle VOELTZEL, Franck PARMENTIER à Rémy CLEMENT

Secrétaire de séance : Monsieur Alain OLIVE

Préambule :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Après avoir présenté les enregistrements d'état civil depuis la dernière réunion, le procès-verbal du conseil municipal du 15/11/2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération en séance relative à la facturation des frais d'électricité sur le marché hebdomadaire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2022

Administration générale

- 1) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Ressources humaines

- 2) Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022
- 3) Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément
- 4) Complément de gratification d'un stagiaire

Finances

- 5) Plan de financement définitif FEDER POIA pour l'aménagement et la valorisation des Gorges d'Ubrieux et demande d'avenant
- 6) Reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité
- 7) Electricité : Transfert de certains abonnements vers le tarif réglementé de vente
- 8) Décision modificative n°1 du Budget Eau et Assainissement

Urbanisme

- 9) Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUi de Cost (Modification n°1 du PLU)

Voirie, AEP, EU, Projets

- 10) Requalifier l'hypercentre de Buis-les-Baronnies : Redynamisation des rues et ruelles du centre ancien
- 11) Sollicitation d'une prestation d'assistance par le pôle ingénierie Eau et Assainissement du Département pour le renouvellement du diagnostic assainissement

Finances

- 12) Facturation de l'électricité aux forains du marché du mercredi

Délibération 2022-97 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document, obligatoire sur les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR), décrit l'organisation mise en place pour prévenir et assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

La dernière version datant de décembre 2017, ce document a été révisé et Monsieur le Maire en propose l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan communal de sauvegarde dans sa version de décembre 2022.

Après exposé par André DONZE, le Maire précise que le PCS est consultable par les habitants ainsi que les élus et qu'il serait opportun de mettre en œuvre le PCS via un exercice de simulation. Il est possible que durant l'hiver un délestage électrique soit opéré, ce qui impliquerait la gestion des temps scolaires et des personnes dépendantes, avec une difficulté complémentaire sur la récupération de l'identification et de données confidentielles.

Alain OLIVE précise qu'un élu doit être présent en permanence au centre de secours en cas de délestage.

Rémy CLEMENT demande si l'acquisition d'un groupe ne serait pas judicieuse pour le maintien de l'école.

Les gens sous téléassistance seront également déconnectés.

Alain OLIVE précise qu'un exemplaire du DICRIM (Document d'Information Communal Risques Majeurs) est aussi disponible sur le site internet de la mairie.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2022-98 : Tableau des effectifs au 31 décembre 2022

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Toute collectivité a par ailleurs l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de

l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il est donc proposé le tableau des effectifs suivants au 31 décembre 2022 :

MODIFICATION	Description du poste			Nombre		
	Date et n° délibération de création ou modification du temps de travail du poste	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste (h)	Postes ouverts	Postes pourvus
	Filière Administrative				6	5
	52-2020 du 28/09/2020	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35	1	1
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
	2021-40 du 31/05/2021	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
		Adjoint administratif	C	35	1	1
	2021-79 du 07/12/2021	Adjoint administratif	C	35	1	0
	Filière Technique				22	16
	001/2010 du 12/01/2010	Ingénieur principal	A	35	1	1
	2021-40 du 31/05/2021	Ingénieur principal	A	35	1	1
		Agent de maîtrise principal	C	35	1	1
	2021-40 du 31/05/2021	Agent de maîtrise principal	C	35	1	1
	2022-73 du 26/09/2022	Agent de maîtrise	C	35	1	0
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
	2021-79 du 07/12/2021	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	0
	2021-79 du 07/12/2021	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	0
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	30	1	0
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	26	1	1
	2021-40 du 31/05/2021	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
		Adjoint technique	C	35	1	0
		Adjoint technique	C	35	1	1
		Adjoint technique	C	35	1	1
	64-2020 du 07/12/2020	Adjoint technique	C	35	1	1
	2022-31 du 30/05/2022	Adjoint technique	C	35	1	1
	2022-31 du 30/05/2022	Adjoint technique	C	32	1	1
	2021-40 du 31/05/2021	Adjoint technique	C	35	1	0
	Filière culturelle				2	2
		Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1
		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	21	1	1
	Filière animation				5	1
	2021-79 du 07/12/2021	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	0
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	1
		Adjoint d'animation	C	35	1	0
		Adjoint d'animation	C	35	1	0
		Adjoint d'animation	C	35	1	0
	Filière Police Municipale				2	1
		Brigadier-chef principal	C	35	1	1
		Brigadier	C	35	1	0
	TOTAL GENERAL				37	25

Tableau des effectifs au 31 décembre 2022 (emplois permanents)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 31 décembre 2022 comme indiqué ci-dessus.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 012 pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2022-99 : Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence), d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale, depuis juillet 2022, à 600.94 € (489.59 € directement versés par l'Etat et 111.35 € par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **AUTORISE** la formalisation de missions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application, et tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Juliette HAIM expose qu'un service civique serait utile en appui à la démocratie participative et à la diffusion des informations. Pour ce faire, une demande d'agrément est nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2022-100 : Complément de gratification d'un stagiaire

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la gratification d'un stagiaire de l'enseignement supérieur, pour un stage de quatre mois entre septembre et décembre 2022, portant sur l'étude en cours sur le patrimoine immobilier.

Au vu de l'implication et de la qualité du travail fourni par l'étudiant, Monsieur le Maire propose de majorer le taux horaire de sa gratification en la portant à 5.00€/h au lieu de 3.90€/h, qui est la valeur plancher réglementaire et la franchise de cotisations salariales et patronales.

Ce taux sera appliqué sur la totalité de la présence du stagiaire depuis septembre, soit 595h prévisionnelles.

Les cotisations et contributions patronales et salariales de sécurité sociale seront calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et la franchise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la gratification au stagiaire au taux de 5.00€/h au lieu de 3.90€/h, et selon les heures réellement travaillées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Finances

Délibération 2022-101 : Plan de financement définitif FEDER POIA pour l'aménagement et la valorisation des Gorges d'Ubrieux et demande d'avenant

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°40/2017 du 19 juin 2017, le projet d'aménagement et de valorisation des gorges d'Ubrieux a été approuvé, ainsi que son plan de financement selon les termes suivants :

Coût prévisionnel : 400 000 € HT

Recettes :

- FEDER POIA (31%) 125 000 €
- Département (20%) 80 000 €
- Région (20%) 80 000 €
- Autofinancement 115 000 €

Aujourd'hui, en fin d'opération, le plan de financement doit être amendé afin de solliciter le solde de la subvention européenne FEDER-POIA.

En effet, non seulement des financements supplémentaires du département ont été obtenus, mais aussi des travaux ont été retirés ou exécutés pour des montants différents et supérieurs. Cela entraîne la nécessité d'avenanter la convention d'aide financière FEDER-POIA n°PA0014988 concernant cette opération.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération : 471 536.36 € HT

Recettes :

- | | | |
|---------------------|--------------|--|
| - FEDER POIA (31%) | 145 850 € | |
| - Département (27%) | 128 291.55 € | (SRC 91046€, Sports 9419.55€, Amendes police 17520 et 8000€, Bordures de voirie 2306€) |
| - Région (17%) | 80 000 € | |
| - Autofinancement | 117 394.81 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement définitif de l'opération d'aménagement et de valorisation des gorges d'Ubriex présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'aide financière FEDER-POIA selon les termes du plan de financement précité, et à gérer les suites de ce dossier.

Le Maire précise que les règles de financement européennes auraient voulu que l'aide soit diminuée en conséquence des financements complémentaires obtenus. Mais le coût global ayant augmenté, l'avenant permet de revenir au taux de financement initial.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2022-102 : Reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **INSTITUE**, à compter du 1er janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- **FIXE** le taux de reversement à la valeur de 0 % (zéro) du produit de la taxe d'aménagement ;
- **APPLIQUE** ce taux pour les années 2022 et 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2022-103 : Electricité : Transfert de certains abonnements vers le tarif réglementé de vente

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12/04/2017, la commune de Buis-les-Baronnies a décidé de rejoindre le groupement de commande constitué et coordonné par Territoire d'énergie Drôme – SDED concernant l'achat d'électricité et de services associés.

Cette mutualisation de l'achat avait pour objectif de bénéficier de l'expertise de Territoire d'Energie-SDED sur l'agrégation des données de consommation, de permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir un meilleur rapport qualité/prix.

Aujourd'hui, la commune de Buis-les-Baronnies considère qu'il n'est plus dans son intérêt de rester dans ce groupement pour certains points de livraison éligibles au tarif réglementé de vente, et il est proposé de les transférer vers le fournisseur historique EDF.

Il est rappelé que le tarif réglementé est réservé aux abonnements de faible puissance (<36kVA), pour des entités qui emploient moins de 10 personnes et qui génèrent un chiffre d'affaires, ou un total de recettes ou un total de bilan sur le dernier exercice annuel clos inférieur ou égal à 2 millions d'euros.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-3,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et suivant,

Vu la convention de groupement de commande d'électricité du 8 juillet 2015 notamment son art. 3 ;

Considérant, l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2023, le transfert des abonnements ci-dessus évoqués à EDF au Tarif réglementé de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Marie Hélène LUGUET demande si en cas de baisse du bouclier tarifaire, la commune peut réintégrer le contrat du SDED. Le Maire répond par l'affirmative.

William TERRIBLE demande si une action politique nationale n'est pas engagée. Le maire répond que pour les communes de plus de 2000 habitants, il n'y avait pas de bouclier tarifaire jusque novembre et la présentation par Elisabeth BORNE d'un dispositif de compensation. Les critères pour en bénéficier restent extrêmement sélectifs et complexes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2022-104 : Décision modificative n°1 du budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 du budget annexe Eau et Assainissement suivante, pour pouvoir mandater les frais d'études ZRR réalisés par la Communauté de Communes :

- En dépenses, Compte **21531** / Programme 2003 : **-20 000.00 €**
- En dépenses, Compte **2315** / Programme 2003 : **+20 000.00 €**

Ou, présenté selon la forme comptable :

26063 Code INSEE	BUIS LES BARONNIES AEP	DM n°1 2022
---------------------	---------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1 du budget annexe AEP-EU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. versées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70118 : Autres ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestas* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-741 : Primes d'épuration	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-139111 : Agence de l'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139118 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13912 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28153 : Amort. Installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28173 : Amort. constructions (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-2001 : TRAVAUX DE SUPPRESSION DES EAUX CLAIRES PARASITES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-2003 : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES FUITES D'EAU (TRANCHE 4)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-2101 : REFECTIONS RESEAUX ET OUVRAGES 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

26063 Code INSEE	BUIS LES BARONNIES AEP	DM n°1 2022
---------------------	---------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1 du budget annexe AEP-EU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2315-2003 : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES FUITES D'EAU (TRANCHE 4)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Eau et Assainissement 2022

Le Maire précise que la commune a bénéficié du programme ZRR par l'intermédiaire de la Communauté de Communes : les études ayant été portées par celle-ci, faut les réimputer.

Délibération adoptée à l'unanimité

Urbanisme

Délibération 2022-105 : Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUi de Cost (Modification n°1 du PLU)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-30, R151-1 2°, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-53 et R152-1 à R153-21 ; et ses articles L103-2 à L103-6 et L104-1 à L104-3,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 février 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Buis-les-Baronnies est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé le 7 février 2022.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite engager l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUi de la Plaine de Cost, prévue pour la création d'une zone d'activité économique. Un arrêté municipal de prescription a ainsi été pris le 10 novembre 2022, et la délibération n°2022-90 du 15 novembre 2022 en a pris acte.

Au regard de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, cette ouverture nécessite une modification de droit commun du PLU, car majorant de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans la zone considérée, de l'application des règles du plan.

En outre, suivant l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de

l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Sur l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation :

Le PADD du PLU approuvé le 7 février 2022 rappelle :

La commune de Buis-Les-Baronnies propose une part importante des emplois du bassin de vie. Elle dispose d'espaces réservés aux activités économiques et notamment la zone d'activités intercommunale de Lapalun, dont la capacité d'accueil est restreinte car soumise à des contraintes telles que l'accessibilité et les risques.

Les deux seules zones Ui de la commune, celle de la Palun au sud et celle (très restreinte) au nord se retrouvent saturées, sans réelle potentialité d'optimisation foncière, comme le pointe l'EPORA sollicité à ce sujet en janvier 2022 : *« Après échanges en interne sur le sujet de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage EPORA d'un diagnostic foncier à la seule échelle de la ZA de La Palun, je vous confirme notre position mitigée quant à l'efficacité d'une telle démarche au vu des contraintes PPRi existantes, de la faible superficie de la zone et des potentialités d'intervention foncière relativement réduites ou déjà entrevues par les collectivités (pas de réelle plus-value à faire travailler un bureau d'études) ».*

Il est précisé, dans le PADD, que la zone de Cost serait réservée aux activités économiques non ou peu compatibles avec l'habitat :

Une zone d'urbanisation future, réservée aux activités économiques non ou peu compatibles avec l'habitat, sera délimitée quartier Cost, le long de la RD5.
La demande en services, que ce soit pour la population ou pour les entreprises, est de plus en plus importante. La commune a créé un espace de travail partagé « les Tuves » contribuant ainsi à l'échange et à la limitation des déplacements pendulaires.
Toutes les activités compatibles avec l'habitat doivent également pouvoir être accueillies dans le tissu urbain. La reconversion de l'ancien tènement Ducros vers un quartier mixte habitat/services s'inscrit dans le cadre de cette multifonctionnalité du bourg.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rapporte que les capacités d'accueil d'activités sont peu nombreuses à l'échelle de la commune qui doit conforter son pôle d'emploi. En effet il existe des sollicitations d'entreprises en développement ou en installation sur le secteur pour lesquelles la commune et la communauté de communes ne disposent d'aucune possibilité de réponse. Il en est actuellement le cas, pour mémoire, d'une activité de charpente et d'une activité d'équipements canins, avec un enjeu de 5 à 8 emplois dans chaque cas.

De plus, Monsieur le Maire rappelle la convention de prêt à usage du 29 novembre 2022, par laquelle la communauté de communes met 10 979m² de terres à disposition de l'agriculteur qui sera impacté par la création de la zone d'activités économiques de Cost, compensation foncière demandée par la CDPENAF lors de son avis formulé à l'occasion de la révision du PLU.

Monsieur le Maire mentionne également le travail engagé par la Communauté de Communes pour constituer une offre foncière à vocation économique sur son territoire. Une étude globale menée sur l'identification de tènements fonciers et immobiliers, ainsi que des enquêtes auprès des communes, identifient deux zones de développement futur, sur les communes de Nyons et Buis-les-Baronnies.

Enfin, l'ouverture de la zone de Cost s'inscrit dans les premières orientations de l'Opération de Revitalisation du Territoire en cours d'élaboration dans le cadre du programme partenarial avec l'Etat « Petites Villes de Demain ». Celles-ci visent en effet à rééquilibrer l'économie locale, en favorisant

l'investissement productif et l'économie artisanale et semi industrielle, pour lutter contre la prédominance d'une économie essentiellement résidentielle et touristique.

Au regard de ces éléments, les capacités d'accueil résiduelles des zones urbanisées ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins, aucun autre espace disponible ne permettant la réalisation des objectifs précédemment évoqués. Il apparaît donc nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur.

Sur la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone :

Monsieur le Maire rappelle que l'étude environnementale conduite durant la phase de révision du PLU a conclu à la faisabilité de l'opération sous réserve de prescriptions, qui figurent dans le rapport de présentation du PLU.

De même, il est rappelé que la commune, pendant la révision du PLU, a présenté une demande et obtenu une dérogation aux prescriptions de la loi Montagne (de continuité de l'urbanisation). Il a été tenu compte de l'impossibilité de satisfaire à cette exigence de continuité en raison des contraintes réglementaires liées aux risques (PPR).

De plus, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur la zone AUi de Cost est intégrée au PLU approuvé le 7 février 2022. Cette OAP décrit les orientations d'aménagement en termes d'accès et de desserte (carrefour à concevoir en concertation avec le Département, voies communales internes), d'aménagement paysager, de prise en compte de l'environnement, et d'organisation des lots et du bâti. Elle permettra de s'assurer d'un aménagement qualitatif et d'une optimisation du foncier, en compatibilité avec les prescriptions de l'étude environnementale précitée.

En parallèle, la CCBDP a mandaté un bureau d'études pour la réalisation d'une étude préliminaire dressant l'état des lieux des différentes contraintes au projet, listant l'ensemble des besoins et définissant les modalités techniques et administratives de viabilisation de la zone, le tout tenant compte de l'OAP existante.

De plus, tous les réseaux existent au droit des parcelles de zone AUi de la Plaine de Cost, à l'exception de l'assainissement collectif. La commune a donc initié les études d'extension du réseau d'eaux usées, en mandant l'étude de maîtrise d'œuvre et le levé topographique associé.

Au regard de ces éléments, il apparaît donc faisable opérationnellement d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur, dès lors qu'aucun point n'est bloquant dans l'aménagement de la future zone.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone AUi de la plaine de Cost pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement d'une zone d'activité économique.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Le Maire expose le projet et lit la délibération en séance.

Marie-Hélène LUGUET dit qu'elle ne comprend pas comment on ne peut pas trouver d'autres terrains. Le maire répond qu'il n'y a eu aucune autre possibilité pour trouver un terrain, en raison des contraintes du PPRI. Monsieur Rémy Clément précise que cela crée une discontinuité dans la ZA.

Anouk BREYTON confirme que la commune étant très contrainte, il n'y a pas d'autre possibilité foncière.

Alain Olive précise que l'objectif est de faire un site vertueux et de garder une bonne intégration paysagère. Juliette HAIM dit qu'il vaut mieux faire un site paysager que de refuser un développement économique. Le Maire complète par sa crainte de voir des entreprises partir.

Emmnauelle VOETZEL expose son abstention en lien avec ses premières abstentions sur le sujet, mais n'est pas opposée à un travail sur un écosite. Elle s'abstient car aucune garantie d'écosite n'existe à ce jour.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 2 abstentions et 3 contre.

Délibération 2022-106 : Requalifier l'hypercentre de Buis-les-Baronnies : Redynamisation des rues et ruelles du centre ancien

Monsieur le Maire expose que la commune de Buis-les-Baronnies, au travers de son engagement dans le programme « Petites villes de Demain » s'inscrit dans une trajectoire de redynamisation de son centre ancien. Cette opération complète la réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable (AEP), d'eaux pluviales et d'eaux usées du centre ancien pour évoluer vers un projet plus global de restructuration du centre-bourg.

Monsieur le Maire précise que cette opération regroupe plusieurs axes complémentaires et essentiels de développement local pour développer l'attractivité et la revitalisation du centre ancien de Buis-les-Baronnies :

1. La réfection des surfaces des rues et ruelles ciblées du centre ancien, dans le respect des démarches environnementales. Cette action est essentielle pour :
 - A. **Favoriser une stratégie de maintien puis de développement économique et commercial :**
La commune de Buis-les-Baronnies a engagé une stratégie globale de redynamisation des commerces et des services de proximité avec notamment l'achat d'un bâtiment pour renforcer l'offre commerciale, la réflexion sur la création d'une « boutique à l'essai » et le projet d'aménagement d'un espace de « coworking ». Ces opérations ne seront cependant pas suivies d'effet sans une revalorisation des rues et ruelles délaissées du centre ancien.
 - B. **Renforcer l'attractivité de l'offre de l'habitat en centre-ville :** Une étude pré-opérationnelle de l'habitat est en cours pour confirmer les leviers principaux de remise sur le marché de logements vacants et de lutte contre les logements insalubres dans le centre ancien. Un des leviers indirects les plus importants reste la mise en valeur de l'espace public : Plus de 10 maisons ont ainsi été rénovées par des propriétaires privés suite à la rénovation des rues et ruelles sur l'autre moitié du centre ancien.
 - C. **Renforcer l'attractivité touristique :** Pilier de notre économie, le tourisme représente un élément clé de revitalisation pour nos habitants. La commune vient d'obtenir le label « commune touristique », et souhaite être reconnue à terme comme « station tourisme ». La signalisation d'intérêt local vient également d'être actualisée. Toutes ces initiatives impacteront le centre ancien si nous arrivons à aménager l'hyper centre pour donner aux touristes l'envie de s'arrêter sur Buis-les-Baronnies.
2. L'aménagement des rues et ruelles ciblées du centre ancien pour :
 - D. **Améliorer l'accessibilité et la mobilité :** Conformément aux recommandations du schéma Directeur des Mobilités (2016) et au plan vélo (2022), adapter les rues et ruelles à la mobilité des cyclistes et des piétons, avec une attention particulière sur les personnes à

mobilité réduite, notamment par la suppression des trottoirs au profit de ruelles avec caniveau central, représente un facteur clé de dynamisation de l'économie de l'hyper centre. En complément des travaux d'accessibilité réalisés sur le bâtiment du Cloître des Dominicains, d'autres établissements touristiques sont présents dans les rues et ruelles ciblées (Hôtel des Arcades, Gite du Soustet, Gite de l'ancienne Cure...) et pourront bénéficier de cet accès renforcé.

- E. **Sécuriser l'hyper centre** : Un test de piétonnisation a été réalisée avec succès durant l'été 2022 et sera reconduit à l'été 2023. Le centre ancien sera ainsi partagé entre une aire piétonne du début de la Grande Rue à la place des Arcades, et une zone de rencontre sur les rues et ruelles ciblées par cette opération nécessitant un aménagement signalétique, la création de barrières et le traitement de points durs sur les débouchés des boulevards.
- F. **Améliorer notre environnement** : Après les fortes chaleurs de l'été 2022, cette opération représente une opportunité d'améliorer le confort et de renforcer la biodiversité au-sein du centre ancien. Pour lutter contre les zones de chaleur, et en complément de la remise en eau des fontaines, des arbres seront plantés à des endroits spécifiques et des réservations seront faites devant les maisons pour végétaliser les façades du centre ancien. En parallèle, les enrobés et revêtements foncés vont être remplacés par des bétons désactivés de couleur claire, afin de traiter les îlots de chaleur urbains. Ces mesures permettent d'envisager une réduction de 2°C sur les îlots traités en période de canicule.

Monsieur le Maire complète par la désignation des rues ciblées :

Rue des Pénitents	Rue des Quatre cantons
Rue des Trois Chapons	Rue du Puits Communal
Rue Pouilleuse	Rue de la Cour du Roi Dauphin
Rue du Paroir	Rue de la Commune
Rue des Fours	Rue des Béals
Rue du Planet	

Les études et travaux sont estimés à un total de 670 000 € HT.

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes et travaux	670 000 € HT	Etat : DETR (25%)	167 500 €
		Département de la Drôme (30%)	201 000 €
		Région AURA (7,46%)	50 000 €
		Autofinancement (37,54%) :	251 500 €
		(+ TVA	134 000 €)
TOTAL	670 000 € HT	TOTAL	670 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de requalification de l'hypercentre de la commune,
- **APPROUVE** le plan de financement associé,
- **AUTORISE** le maire à solliciter les financeurs sur la base du plan de financement détaillé ci-avant,
- **AUTORISE** le maire à lancer les études nécessaires et à passer les marchés d'études correspondants,

Pascale ROCHAS demande pourquoi le taux de financement n'est pas abondé jusqu'à 40% pour le Département (centralité et PVD). Le maire répond qu'il n'a pas eu de réponse du Département sur les modalités du nouveau règlement des subventions départementales, et que la prudence est préférable.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2022-107 : Sollicitation d'une prestation d'assistance par le pôle ingénierie Eau et Assainissement du Département pour le renouvellement du schéma directeur assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le schéma directeur assainissement de la commune de Buis-les-Baronnies datant de 2012-2014, il convient de prévoir son renouvellement. Il précise que ce besoin est d'autant plus nécessaire que, malgré les travaux et progrès réalisés, l'impact des eaux claires parasites sur le fonctionnement de la station d'épuration est toujours constaté.

Il propose ainsi, pour mener à bien les études nécessaires, de faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le pôle ingénierie Eau et Assainissement (PIEA) du Département de la Drôme, comme cela avait été le cas pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable approuvé par délibération du 30 juillet 2020.

Cette prestation d'assistance proposée aux services d'eau et d'assainissement, consiste à définir, avec le service et les élus, les cahiers des charges et à consulter les bureaux d'études et les entreprises spécialisées à toutes les étapes de l'étude ou de l'opération de travaux, à rendre des avis techniques, à définir le plan de financement prévisionnel et à rédiger les dossiers de demandes d'aides, et à accompagner la collectivité pour l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, et d'une manière générale à conduire le déroulement du projet pour le compte de la collectivité.

Cette prestation du PIEA, contractualisée, est rémunérée sur la base d'un tarif horaire d'ingénierie publique départementale et d'une estimation du temps à passer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT le schéma directeur assainissement de la commune de Buis-les-Baronnies datant de 2014, et la nécessité de réaliser un programme d'actions pour réduire l'impact des eaux claires parasites sur le fonctionnement de la station d'épuration,

CONSIDERANT la possibilité de recourir au pôle ingénierie Eau et Assainissement (PIEA) du Département pour bénéficier d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander un devis pour une prestation d'assistance au pôle ingénierie Eau et Assainissement du Département pour ce projet,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter et fournir les informations nécessaires au Département pour l'établissement du devis,
- **DIT** que les crédits nécessaires et correspondants à cette assistance seront inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande de cette assistance.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 2022-108 : Facturation de l'électricité aux forains du marché du mercredi :

Monsieur le Maire expose que face à la hausse durable du coût de l'énergie, la gratuité de l'électricité des coffrets forains du marché du mercredi n'est plus envisageable.

A la suite d'une présentation en commission Foires et marchés du 23 novembre 2022, il est proposé la tarification de participation forfaitaire suivante :

Pour les Abonnés :

- Tarif n°1 : Consommation importante (remorques branchées, banques réfrigérées...) : 100 euros annuels
- Tarif n°2 : Consommation faible (éclairage, balance...) : 50 euros annuels

Pour les Passagers :

- Tarif n°3 : Consommation importante (remorques branchées, banques réfrigérées...) : 4 euros par emplacement et par jour
- Tarif n°4 : Consommation faible (éclairage, balance...) : 2 euros par emplacement et par jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la tarification de participation forfaitaire aux frais d'énergie des forains,
- **AUTORISE** la modification du règlement du marché du Mercredi en ce sens

Monsieur le Maire expose que cette délibération vient à l'issue de la dernière commission Foires et marchés. Les forains n'ont pas opposé d'objection, ce principe étant en place sur d'autres communes. En revanche, le tarif forfaitaire a été refusé en raison des usages différenciés sur le marché. C'est pourquoi deux tarifications ont été proposées.

Pascale ROCHAS dit qu'elle établira avec chaque forain, en concertation, le tarif approprié à chacun. Les règlements du lundi et du samedi n'étant pas votés pour l'instant la tarification ne sera pas portée.

Marie-Hélène LUGUET demande comment se situe la commune par rapport aux autres.

Pascale ROCHAS répond que l'on est dans une fourchette basse.

Christophe POIRE souligne qu'il serait judicieux de préciser que les non-utilisateurs ne paient pas.

Le Maire remercie Pascale ROCHAS pour le travail en commission et précise que le compteur du Quinconce a été retiré pour prendre en compte l'usage de la commune sur les festivités.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Rémy CLEMENT demande si une date pour le démarrage des travaux de l'hôpital est fixée. Le Maire répond que les travaux préalables ont été engagés, et que le PC a été notifié mardi dernier 13/12/2022 à l'hôpital. Le démarrage devrait être effectif en janvier-février. Le maire a par ailleurs demandé à Eiffage une réunion d'information sur le déroulé des travaux : la durée des travaux devrait être amenée, après négociation, à 4 ans au lieu de 6. Enfin, à la demande du Directeur Régional de l'ARS et de Madame SICARD, une cérémonie de pose de première pierre sera organisée.

Juliette HAIM souhaite remercier les services sur la mise en place de la vitrine de Noël.

La séance est levée à 20H30